Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20181220-20181220_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20181220 2 du 20 décembre 2018

Direction des Finances

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 décembre 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Paul SACHOT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Christian AMBARD pouvoir à David GUILLEMAN
Adrienne DEGRANGE pouvoir à Hubert BLAIN
Marcelle GIMENEZ pouvoir à Georges TRANCHARD
Blandine BOUNIOL pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND
Raphael PERRICHON pouvoir à Joëlle SECHAUD
Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD

<u>Objet</u> : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 11/12/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20181220-20181220_2-DE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriale dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2018 s'élèvent à 3 980 299,91 €. Madame le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2018, soit 995 074,98 €.

Le calcul est adapté en fonction de chaque chapitre. Ne sont pas reportées les opérations terminées en 2018 et qui n'ont pas vocation à être poursuivies en 2019.

		Budget 2018	Crédits 2019 préalables au vote (25% max)				
Crédits votés par chapitre							
16	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	2 000,00 €				
204	Subventions d'équipement	173 584,40 €	40 000,00 €				
20	Etudes diverses	116 412,33 €	29 000,00 €				
21	Acquisition d'immobilisations et aménagements de bâtiments	2 315 108,58 €	590 574,98 €				
23	Constructions et aménagements de terrains divers	212 031,81 €	60 000,00 €				
26	Participations diverses	575 000,00 €	- €				
Crédits votés par opération							
076	Château de la Bussière	193 663,28 €	100 000,00 €				
086	Travaux piscine	50 000,00 €	50 000,00 €				
110	Parc naturel de Sanzy	8 387,50 €	3 500,00 €				
111	Centre de la Renaissance	42 690,55 €	10 000,00 €				
118	École Glacière	132 389,00 €	110 000,00 €				
072	Réhabilitation école élémentaire Jules Ferry	58 723,82 €	- €				
093	Château de la Bussière	6 000,00 €	- €				

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Recu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20181220-20181220_2-DE

133	Fermeture quai Pierre Sémard	94 207,84 €	- €
135	Huisseries Mission Locale/Chalet sud	100,80 €	- €
Total crédits affectés		3 980 299,91 €	995 074,98 €

Ces crédits seront principalement destinés, d'une part, à couvrir les dépenses d'investissement relatives aux prestations engagées en 2018 et pour lesquelles le service fait ne sera constaté qu'en début d'année 2019 et, d'autre part, à faire face aux besoins urgents (matériels destinés aux services, travaux sur les équipements et les bâtiments communaux, travaux de voirie et d'éclairage public, remplacement des véhicules, etc.).

Cette ouverture anticipée des crédits permettra aux services d'engager des dépenses dès le 1er janvier 2019 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Cette facilité favorisera en outre la réalisation de la politique d'équipement de la Ville telle qu'elle sera proposée lors de la séance du Conseil municipal relative à l'adoption du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Abstention(s) :

Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

AUTORISE Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget 2018.

PRÉCISE que le montant de l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 est de 995 074,98 €.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié e Transmis Affichage	/	/						
du	_/	/	au	1	/			
Le Maire, Clotilde POUZERGUE								

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille dix huit, le vingt décembre Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018 Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID: 069-216901496-20181220-20181220_2-DE